



Règlement intérieur

1. CONDITIONS D'ADMISSION

Article 1 :

Les activités de l'association vivre l'eau sont ouvertes aux familles membres de l'association comprenant au moins un enfant âgé de 4 mois à 9 ans au plus à la date d'inscription. Les enfants inscrits seront obligatoirement accompagnés par le ou les 2 mêmes adultes familiaux, de préférence le père ou la mère (ou tuteur légal) ou un adulte muni d'une autorisation écrite, datée et signée du parent ou du tuteur légal.

Il est important de retenir qu'en aucun cas, les personnes chargées de l'animation ne seront disponibles pour pallier un nombre d'adultes insuffisant pour un groupe d'enfants. Exceptionnellement, lors des séances « parents nageurs », les adultes membres de l'association sont accueillis dans l'eau sans la présence de leurs enfants.

Article 2 :

Il est obligatoire de s'inscrire (nombre d'adultes et d'enfants) à chaque séance sur la feuille de présence qui se trouve à l'accueil de la piscine

Article 3 :

Sont considérées comme membres de l'association les personnes et familles à jour de leurs cotisations et de leurs certificats médicaux, et s'engageant à respecter le règlement de la piscine et le règlement interne de l'association « vivre l'eau » ainsi que sa philosophie. La cotisation ne pourra en aucun cas être remboursée, sauf pour des circonstances exceptionnelles et après délibération du Bureau. Les conditions et l'organisation de l'activité sont fixées par le Bureau en début de saison et transmises aux adhérents. Le montant de l'adhésion annuelle est fixé par le Bureau. Le montant de cette cotisation comprend :

- Les frais de fonctionnement du club « Vivre l'eau »
- La licence délivrée à chaque enfant par la FAAEL. Cette licence constitue une couverture d'assurance lors des activités de l'association et comprend l'abonnement à la revue trimestrielle Aquatica éditée par la FAAEL.

Article 4 :

Lors de l'inscription, il sera demandé pour chaque membre (femme enceinte et/ou enfant) un certificat médical qui attestera de l'absence de contre-indications pour l'activité et précisant les vaccins en cours prescrits par le médecin traitant de l'enfant pour cette activité de groupe. Pour les très jeunes

enfants, l'accès à l'activité n'est possible qu'après la 2^{ème} injection du DT Polio. Afin de favoriser la découverte de l'activité, l'inscription définitive est validée après la première séance, qui est gratuite.

Contre-indications médicales :

En cours d'année, il existe des contre-indications temporaires que vous-même ou votre médecin serez en mesure d'apprécier :

- Toute fièvre ou épisode infectieux (en particulier O.R.L., conjonctivite, etc.),
- Toute dermatose infectée (impétigo, furoncle...), toute diarrhée, gastro-entérite etc...
- Les perforations tympaniques (le tympan doit être cicatrisé).

N.B.: L'animateur est habilité à refuser la participation d'un membre manifestement malade.

Article 5 :

Tout membre qui adhère à l'association s'engage à respecter le présent règlement et signe, lors de l'inscription, avoir pris connaissance du présent document.

Article 6 :

Les adhérents et les accompagnateurs doivent se conformer au règlement intérieur de la piscine municipale et de chaque établissement mis à la disposition du club. Le respect des Maîtres nageurs et du personnel municipal est de règle au sein de l'association.

2. VESTIAIRES, TENUE

Article 7 :

Les baigneurs et baigneuses ne sont admis que pieds nus ou avec des sandales de piscine et en maillot de bain. Le port du bonnet de bain est obligatoire pour les adultes ainsi que les enfants. Le port de caleçon est formellement interdit. Il est accepté le boxer de bain. Pour les enfants, le port d'une couche de bain est obligatoire pour les enfants qui n'ont pas acquis la propreté. Concernant les vestiaires et les abords de la piscine, l'association Vivre l'eau décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets ou vêtements divers. Il est obligatoire de mettre ses effets personnels dans les casiers, prévus à cet effet.

3. REPAS, HYGIENE

Article 8 :

Les parents doivent respecter la propreté et l'hygiène des parties communes de la piscine l'attente.

Article 9 :

Les référents des enfants doivent veiller à sortir immédiatement leur enfant en cas de selles. La séance pourra être interrompu et/ou annulé en cas d'excréments dans la piscine. Des pénalités financières et une exclusion pourraient être imputés à l'association en cas « d'accident » répété.

Article 10 :

Les repas sont interdits sur les bords de la piscine et dans les vestiaires.

Article 11 :

L'activité dispose de matelas à langer, les couches usagées doivent être déposées dans les poubelles situées à proximité. En cas de souillure, il est demandé de remettre en état le matériel ainsi que procéder à une désinfection. Toute dégradation de matériels pourra être facturée à l'adhérent responsable.

4. SECURITE

Article 12 :

Un Maître Nageur Sauveteur de la piscine ou BNSSA assure la surveillance du bassin pendant les séances. Cependant, les enfants restent sous la surveillance et la responsabilité pleine et entière de leur(s) adulte(s) accompagnant(s) depuis leur arrivée à la piscine jusqu'à leur sortie. Cette obligation de surveillance s'applique aussi aux enfants sachant nager. Les animateurs de l'Association n'assureront en aucun cas une fonction de surveillance. La responsabilité de l'Association et de ses animateurs ne saurait être recherchée, en cas d'incident ou d'accident, en particulier pour défaut de surveillance ou pour l'utilisation inadaptée du matériel mis à disposition lors de l'activité.

Article 13 :

Il est obligatoire d'évacuer le bassin :

- en cas de présence de matières fécales dans le bassin,
- si la BNSSA doit donner des soins.

Si vous entendez deux coups de sifflet, obligation de sortir du bassin et de rester au point de rassemblement au bord de la piscine.

Si vous entendez trois coups de sifflets, obligation de sortir du bassin et d'aller dans les vestiaires.

Ces consignes seront données à chaque début de séance par les maîtres-nageurs.

Article 14 :

Les animateurs de l'Association, le Maître Nageur Sauveteur et le BNSSA sont habilités à prendre les mesures qu'ils jugeront nécessaires à la sécurité. Ces mesures peuvent aller de la remarque verbale à l'exclusion de l'activité à titre temporaire ou définitif en cas de récidive. Cette exclusion sera prononcée aux torts exclusifs du (des) membre(s) et donc sans remboursement de cotisation.

Article 15 :

Les usagers sont responsables pécuniairement de toutes les dégradations qu'ils pourraient causer par

leurs faits et gestes. Ils sont responsables de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir à eux ou aux tiers du fait de leur inobservation du présent règlement.

Il sera donc demandé à toute personne accompagnant l'enfant un justificatif d'assurance de responsabilité civile.

5. ANIMATION

Article 16 :

Les animateurs suivent les formations spécifiques enseignées par la FAAEL ou la FFN. Les animateurs, les maîtres nageurs et les BNSSA doivent justifier d'un certificat médical.

Article 17 :

Pour le bon déroulement des activités, les animateurs ou les membres du bureau sont habilités à refuser l'accès à l'activité ou à en exclure toute personne ne respectant pas le cadre associatif, ou dont le comportement ne correspond pas aux objectifs définis par l'Association. En cas de récidive, et après avertissement préalable, cette exclusion pourra être transformée en refus d'inscription lors des renouvellements d'inscription.

6. MOTIFS ET CONDITIONS D'EXCLUSION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Article 18 :

La qualité de membre de l'association n'est acquise qu'une fois que tous les documents justificatifs demandés sont en possession de l'association :

- Certificat de vaccination,
- Certificat médical de non contre-indication,
- Tout document complémentaire demandé par l'association dans le cadre de la procédure d'inscription.

L'association se réserve le droit d'annuler le dossier de tout demandeur qui n'aurait pas fourni ces justificatifs dans les délais précisés lors de l'inscription. Dans le cas où le règlement a déjà eu lieu, il sera procédé à son remboursement, à l'exception des frais d'adhésion.

Tout membre s'expose à une procédure d'exclusion notamment en cas de :

- Non-paiement d'une cotisation,
- Non-fourniture des pièces demandées pour les inscriptions et l'assurance,
- Comportement présentant des risques pour l'enfant ou les autres enfants,
- Trouble du bon déroulement de l'activité dans et autour du bassin,
- Non-respect des règlements du centre d'accueil et de l'association, ou autre motif grave.

Tout membre de l'association peut rendre compte de tels agissements et solliciter une exclusion.

La procédure d'exclusion est engagée par le président qui présente par courrier (papier ou électronique) les faits au membre exposé à cette sanction.

Celui-ci est invité à discuter les faits devant le conseil d'administration qui statue à huis clos. Deux

défauts de présentation pour discussion devant le conseil d'administration permettront au conseil de statuer sans avoir formellement entendu le membre exposé à l'exclusion.

La décision du conseil est prise à la majorité des 2/3. Le président informe l'intéressé par courrier (papier ou électronique). La cotisation du membre exclu n'est en aucun cas remboursable, quel que soit le moment de cette exclusion au cours de l'année.

7. ANNULATION DE SEANCE

Article 19 :

Pour des raisons de température de l'eau insuffisante, l'association se réserve le droit d'interdire l'accès du bassin aux jeunes enfants (<3 ans). Dans certains cas la séance pourra être exceptionnellement annulée, les adhérents en seront informés prioritairement par mail ou par courrier ou par téléphone (SMS).

8. VIDEO-PHOTO

Article 20 :

A l'admission, chaque membre, parent ou représentant légal de membre mineur, autorise l'association à capter toutes photographies ou vidéos prises dans le cadre de son activité associative, à conserver pour une durée illimitée, exploiter, reproduire et diffuser nommément, sans contrepartie financière sur support papier, numérique ou informatique (Internet), son image et ses propos, sauf avis contraire formulé par le document remplie à l'inscription.